



AMÉNAGEMENT & VOIRIE

Avec le PLUi, construisons l'avenir du territoire

Document d'urbanisme unique élaboré en partenariat étroit avec les communes, le Plan Local d'Urbanisme de Limoges Métropole vient officiellement d'entrer dans sa phase opérationnelle.

Publié le 18 Juillet 2023

L'avenir du territoire dans les quinze prochaines années sera déterminé par le PLUi à l'échelle communautaire, alors qu'aujourd'hui, chaque commune applique ses propres règles d'urbanisme, sans cohérence à l'échelle du territoire de Limoges Métropole : construction, transports, démographie, environnement, développement économique...

Le PLUi est la mise en harmonie des différentes réglementations existantes. Son élaboration prendra 5 à 7 ans et déclinera les ambitions communautaires pour améliorer le quotidien des habitants pour les 10 à 15 années suivantes.



A quoi sert-il ?

Le PLUi c'est une boîte à outils au service des politiques publiques,

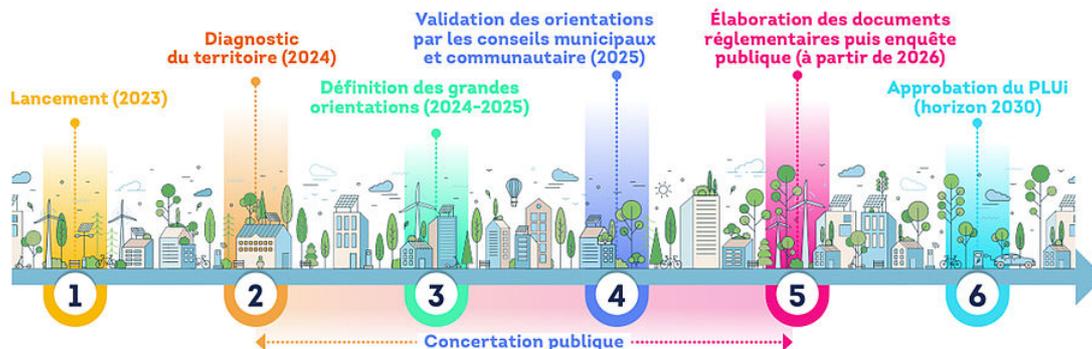
- > assurant la planification durable du territoire
- > et s'inscrivant dans le Projet de territoire de Limoges Métropole.

Il articule l'ensemble des stratégies de Limoges Métropole pour l'habitat, les mobilités, le développement économique, le cadre de vie.

Il permet de réfléchir et élaborer collectivement l'aménagement du territoire communautaire, répondre efficacement aux besoins de services et d'équipements des communes, uniformiser les règles en matière d'urbanisme dans l'intercommunalité.

Comment l'élabore-t-on ?

Le PLUi suit différentes étapes se déroulant sur plusieurs années.



Le PLUi sera le fruit d'une co-construction avec les 20 communes et d'une concertation publique pendant toute la durée du projet. Il devra être compatible avec :

- > Le Plan local de l'habitat (PLH) (<https://www.limoges-metropole.fr/services/habitat-nos-missions>)
- > Le Plan de déplacements urbains (PDU) (<https://www.limoges-metropole.fr/services/mobilites-nos-missions>)
- > Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) (<https://www.limoges-metropole.fr/territoire-attractif/un-territoire-durable/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet>)
- > Les documents départementaux, régionaux et nationaux qui lui sont supérieurs

Quels objectifs poursuit-il ?

Le PLUi traduit une ambition territoriale se définissant par :

- > un positionnement affirmé au niveau régional
- > une identité propre, attractive et rayonnante
- > un développement équilibré et éco-vertueux
- > une solidarité intercommunale

Ses orientations s'inscriront dans les 3 piliers du développement durable : économique, social, environnemental